Département des Pyrénées-Orientales

%%%%%%%%%

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION nº110/2023

<u>Objet</u>: Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé avec la Société Matrisse Productions

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la Fête Nationale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société Matrisse Productions, dont le siège social est à Toulouse (31200), 28 rue Edmond Guyaux.

Article 2: Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

• Objet : Concert avec Mister Team

• Date: Vendredi 14 juillet 2023

• Lieu de la représentation : Parking de la Plaisance

Heure: à partir de 18h30
Montant: 2.236,60 € TTC

Article 3: Dit que la dépense est inscrite au budget 2023, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 22 juin 2023

Le Maire,

Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire Après télétransmission en Sous-Préfecture le :30/06/23 Et publication ou notification du :30/06/23 Affichée du : 30/06/23 au :30/08/23

Publié sur le site internet le 30/06/23

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20230622-DEC110-2023-AU Date de télétransmission : 30/06/2023 Date de réception préfecture : 30/06/2023 Le Maire cettifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de